



Point Numéro 3
Fiches Emplois ERM
CTP du 23 mai 2022



Contenu du courriel envoyé vendredi 12 mai 2022 aux directions DAPRH, DQVTF et DAI, avec copie au CHSCT

Bonjour,

Comme signalé en pré CTP, nous avons rencontré plusieurs équipes ERM juste avant les vacances de Pâques (9 équipes représentées).

Comme déjà signalé en CTP de mars, ils.elles s'interrogent sur l'évolution de leurs missions au sein des autres bâtiments régionaux : quid du niveau 1 dans ces bâtiments?

Des craintes ont été exprimées sur des interventions dans les musées (crainte technicité accrue et spécificité des interventions sur œuvres d'art, mais nous leur avons répondu l'accrochage d'œuvres est un métier spécifique), sur leur venue pour "*changer une ampoule*"...

Ils.elles ont souligné l'augmentation des attentes liées à la sécurité notamment (vidéosurveillance), et s'interrogent sur la mise en place d'astreintes. L'affectation de chantiers à plus de 2 heures de route (Rodez), le sentiment de devoir faire plus avec moins et la pression mise par les proviseur.e.s sont des éléments à considérer pour les modifications à venir et déjà en place.

Sur les fiches emplois soumises au CTP de mai 2023

Les fiches emplois des ERM sont axées d'abord sur la spécialité liée à la technicité de chaque corps de métier.

La reconnaissance au grade d'agent.e de maîtrise sans obligation d'encadrer reconnaît en soi cette technicité. Nous vous remercions pour cette reconnaissance que nous demandons depuis plusieurs années.

Par ailleurs, depuis le début du travail sur les missions des agent.e.s régionaux.ales, la collectivité aborde la polyvalence uniquement pour ce qui relève de tâches non qualifiées. A nos yeux, ce n'est donc pas la notion pertinente à utiliser pour les ERM :

=> Si l'objectif est d'inciter les ERM à maîtriser plusieurs corps de métier, alors il suffit d'utiliser les possibilités offertes par le guide d'élaboration des fiches emplois.

=> Si l'objectif est de rappeler que les ERM sont tenu.e.s de participer sur le chantier à des tâches qui ne relèvent pas de leur spécialité, et qui sont effectuées sous la responsabilité de l'ERM spécialiste (*exemple : un électricien qui donne un coup de main à un peintre en tant que manœuvre*), alors il faut à notre sens le préciser dans ce sens.

Ainsi, la polyvalence est considérée dans les fiches emplois ou métiers existantes avant tout comme une capacité d'assurer des tâches différentes mais comparables, très peu ou pas reconnues comme qualifiées. Pour un.e agent.e qui a une forte technicité, ce terme n'est donc pas adapté car les niveaux de responsabilité sont trop différents pour un ERM entre:

- sa spécialité dans laquelle il.elle est qualifié.e (CAP, BEP...)
- et des tâches sans qualification particulière ou effectuées sous la responsabilité d'un.e autre ERM, dont le niveau précis doit être détaillé.

Ainsi, considérer la polyvalence comme une "connaissance / compétence" remet en question l'usage de cette notion dans les lycées et les CREPS.

PROPOSITION DE SUD : dans la même idée que les missions secondaires de certaines fiches existantes, simplement ajouter au sein des missions et activités une rubrique, par exemple :

Mission complémentaire : réalisation d'opérations simples de maintenance hors installations électriques (pour l'électricien)

- réalisation de tâches simples dans les domaines ne relevant pas de l'électricité en soutien et sous la responsabilité de l'ERM spécialiste

La fiche ERM Maintenance/Second Œuvre reste très problématique, car elle mélange cette idée de "mission complémentaire" avec une spécialité à part entière, reconnue par l'accès au grade d'Agent.e de Maîtrise.

SUD demande de préciser la notion de Second Œuvre car en théorie cette notion regroupe l'électricité, la plomberie, l'étanchéité, l'isolation, les cloisons, revêtements, cheminées, agencements, équipement...

Nous demandons à ce que la spécialité couverte soit clairement indiquée ici, en excluant explicitement du champ d'intervention les spécialités qui font l'objet d'une fiche emploi ERM part entière.

PROPOSITION DE SUD : préciser quel est le champ précis de cette spécialité en enlevant la notion de "tout corps d'état"

Effectuer des opérations de maintenance de second œuvre, dans les chantiers de réfection ou neufs confiés à l'ERM : aménagement, modification de locaux et d'installations (préciser lesquelles)

Enlever les phrases, qui se contredisent et sont redondantes:

"Participer, sous la supervision d'un spécialiste (électricien, plombier, peintre) à la réalisation d'opérations plus complexes dans les spécialités électricité, plomberie et peinture"

- Faire preuve de polyvalence et intervenir dans les spécialités de l'ERM

- Avoir de solides bases dans les différents corps de métiers du bâtiment et la gestion de déchets et savoir faire preuve de polyvalence

=> En effet, les niveaux d'exigences diffèrent et peuvent prêter à confusion sur qui est responsable de quoi dans l'équipe.

et les remplacer comme pour les autres spécialités par:

Mission complémentaire : réalisation d'opérations de maintenance hors second œuvre

- réalisation de tâches simples ou peu complexes dans les domaines ne relevant pas de l'électricité en soutien et sous la responsabilité de l'ERM spécialiste

A ce stade, cette fiche reste un fourre-tout car tou.te.s les ERM interviennent avant tout et quasiment uniquement sur des chantiers de réfection ou neufs. Maintenir la notion de tout corps d'état est incohérente avec le maintien des fiches des autres spécialités.

Et ce d'autant plus que lors des groupes de travail, c'est bien la référence à d'autres corps de métiers que ceux faisant l'objet de fiches emplois qui a été présentée (plaquiste par exemple). **Où alors il s'agit ici d'ERM intervenant en maintenance niveau 1?**

Sur la question de la reconnaissance du grade d'Agent.e de Maîtrise, comme nous l'avions fait pour les encadrant.e.s ARL, nous

demandons à ce que les agent.e.s qui étaient AM avant d'intégrer les ex ETR puis les ERM soient rétablis sur leur grade d'AM si le cas de présente.

Dans les évolutions possibles des ERM, pourquoi l'accès au poste de responsable d'ERM n'est pas indiqué?

Situation des EMOES :

1/ EMOES de Toulouse : la situation de l'encadrant est problématique (cat C sur cat B, a priori pas officiellement encadrant selon ce qu'on a compris des échanges)

2/ EMOES de Montpellier : ces agent.e.s ont des missions et un fonctionnement plus proches des ERM que des ARL. La mise à jour de leur statut paraît donc urgent avec l'adoption des fiches emplois ERM mais aussi la réorganisation générale des équipes de maintenance.

L'encadrement

Certains encadrants présents nous ont fait part de leur sentiment d'**être insuffisamment accompagnés, voire pas du tout accompagnés, pour la mise en place des DUER**. Ils ne se sentent pas assez formés pour cela.

Ils ont aussi soulevé les problèmes d'effectifs insuffisants, sur lesquels ils n'ont aucun levier d'action directe.

L'**absence de contre-maître** dans les plus petites équipes peut poser des problèmes de continuité de l'encadrement pendant les congés par exemple, ou en cas de maladie, et ce dans un contexte d'augmentation du travail administratif.

L'**augmentation du travail administratif** a été souligné, quand d'autres équipes ont rappelé que les contremaîtres avaient dans leur fiche emploi la participation active aux chantiers.

Enfin, le balayage des fiches avec les ERM présent.e.s a permis de faire remonter quelques points complémentaires:

- une demande de **solutions de réparation des outils**, parfois préférable à une nouvelle acquisition
- une **réflexion sur la gestion des déchets de chantier**. En effet, les ERM ne détiennent pas de cartes professionnelles d'accès aux déchetteries.
- les équipes ERM n'ont pas non plus de carte professionnelle donnant accès aux déchetteries proches du lycée qui héberge leur équipe, et l'évacuation de produits stockés se fait parfois en mode "débrouille", avec utilisation de véhicules non professionnels, ou via de vieux véhicules dont la sécurité n'est pas assurée
- la mise en place de **formations spécifiques autour des "chantiers propres"**

Il a été demandé de **faire un point sur les conventions d'occupation des locaux des lycées qui hébergent les ERM**, afin d'améliorer, entre autres, cette gestion des déchets qui est aujourd'hui très contradictoire avec les volontés environnementales affichées par la collectivité.

Ce serait l'occasion de refaire un point sur les dotations financières spécifiques des lycées qui hébergent une équipe ERM, ou encore sur la gestion de l'entretien des tenues professionnelles diffère : certaines équipes utilisent des machines à laver/sécher dédiées, quand d'autres bénéficient des services de la lingerie du lycée, ce qui doit être pris en compte dans le cadre des dotations ARL sur ce poste.

Ces éléments seront transmis dans la foulée aux ERM, au cas où ils.elles aient des compléments à apporter.

Nous restons disponibles pour échanger sur ces points avant le CTP, et bien entendu pendant.

SUDCT